



Centre Social de Cusset

Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Année 2017 – 2018

*Ce règlement de fonctionnement
doit être lu et approuvé par les familles avant toute inscription*

87-89 rue Pierre Voyant
69100 Villeurbanne
☎ 04.72.65.71.71 📠 04.78.68.53.88
Courriel : accueil@cscusset.fr
Siret 779 787 316 00016 – APE 9499 Z

I. PRESENTATION

● Le projet

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) participe au projet social du Centre Social de Cusset. A ce titre, nous veillons à porter des valeurs de solidarité, de partage, de dialogue, de respect, de laïcité, d'ouverture à l'autre et sur le monde.

Nous portons une attention particulière à l'accueil de tous les enfants et de toutes les familles, dans leur diversité sociale et culturelle. Dans la mesure de notre capacité d'accueil, nous nous ouvrons également aux enfants en situation de handicap et à leurs familles.

Le projet pédagogique de l'ALSH est le reflet de ces valeurs.

De plus, l'Accueil de Loisirs répond à un besoin de garde et de socialisation adapté aux familles du quartier de Cusset, avec pour mission de favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ALSH est ouvert prioritairement aux familles habitant le territoire correspondant au Conseil de Quartier de Cusset.

Situé dans le Parc de la Commune de Paris, le Centre Social de Cusset dont dépend l'Accueil de Loisirs, bénéficie d'un cadre extérieur agréable et de nombreux équipements sportifs de proximité.

● Périodes d'ouverture, groupes et encadrement

L'Accueil de Loisirs est organisé en quatre groupes distincts :

Tranches d'âges	Périodes d'ouverture	Nombre de places	Responsables
Petite enfance, enfants âgés de 3 à 5 ans,	Mercredis Petites vacances scolaires (1 semaine à Noël) Vacances d'été : 4 semaines à partir du 1er lundi des vacances	24 places	Myriam Mahdjoub
Enfance, enfants âgés de 6 à 7 ans	Mercredis Petites vacances scolaires (1 semaine à Noël) Vacances d'été : 4 semaines à partir du 1er lundi des vacances	12 à 24 places selon les périodes	Myriam Mahdjoub
Enfance, enfants âgés de 8 à 10 ans	Mercredis Petites vacances scolaires (1 semaine à Noël) Vacances d'été : 4 semaines à partir du 1er lundi des vacances	12 à 24 places selon les périodes	Myriam Mahdjoub
Adolescence, jeunes âgés de 11 à 16 ans	Mercredis (ALSH hors les murs, sous réserve du nombre d'inscrits) Petites vacances scolaires (sauf Noël, organisation d'un séjour) Vacances d'été : 4 semaines à partir du 1er lundi des vacances	12 à 24 places selon les périodes	Lothman Saâdi
Tous âges, de 3 à 16 ans	Selon calendrier des différents groupes	Enfants en situation de handicap, présents dans les différents groupes	Référent Handicap : Simon Boulière

Les responsables encadrent des équipes d'animateurs diplômés qui accompagnent vos enfants tout au long de la journée. Ils sont également à l'écoute des familles qui le souhaitent pour échanger sur tout ce qui concerne les enfants.

II. CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION

II.1. Conditions générales, toutes périodes confondues

- **Accueil des enfants et des familles**

Pendant les temps d'accueil du matin et du soir, les responsables et l'équipe d'animateurs sont disponibles pour échanger avec les parents.

En dehors de ces temps, il est également possible de prendre rendez-vous avec un des responsables du secteur si vous en éprouvez la nécessité.

- **Accueil du matin**

- L'accompagnateur de l'enfant doit **systematiquement** signaler à l'équipe l'arrivée de votre enfant.
- Dans l'intérêt de l'enfant, il est nécessaire que les parents (ou autre accompagnateur) l'accompagne auprès des animateurs et donnent si besoin les informations qui seront nécessaires au bon déroulement de la journée.

- **Accueil du soir**

- Les parents ne doivent pas hésiter à échanger avec les animateurs au sujet de la journée de leur enfant, ou pour toute autre question qu'ils souhaitent aborder.

- **Inscription dans les groupes**

En fonction des effectifs inscrits et de la connaissance qu'elle a des enfants, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de constituer des groupes « mixtes » entre les 6-7 ans et les 8-10 ans, et entre les 8-10 ans et les 11-13 ans.

Pour les enfants de moins de 6 ans, ce cas de figure n'est pas envisageable en raison de la législation et des taux d'encadrement exigés pour la petite enfance

- **Repas**

Des repas sans viande sont prévus. Dans une logique d'organisation, il n'y a jamais de viande de porc. **Tout régime alimentaire particulier ou allergies doivent être signalés à l'inscription.**

- **Goûter**

- pour les 3-10 ans, le goûter de l'après-midi est fourni par le centre. Il est constitué en fonction du repas de midi pour assurer un équilibre alimentaire sur l'ensemble de la journée.
- Pas de goûter fourni aux 11-16 ans.

- **Maladies**

- Les enfants malades, fiévreux, contagieux (diarrhée, angine, conjonctivite, varicelle, poux...) ne sont pas admis afin d'éviter toute contagion et pour le confort personnel de l'enfant et du groupe.

Il est demandé de fournir un certificat de non-contagion au retour.

- Si l'enfant est fiévreux ou malade dans la journée, les parents sont automatiquement prévenus.
- Dans le cas où les responsables de l'ALSH ne parviennent pas à joindre les parents, le Centre Social contactera un médecin de garde ou les Urgences. Les frais engagés seront à la charge des parents.
- Les vaccinations doivent être obligatoirement à jour pour accueillir un enfant en collectivité.

Le DT Polio est obligatoire

IMPORTANT :

Le directeur et son équipe ne sont pas habilités à donner des médicaments, **sauf en cas de traitement prescrit par un médecin et sur présentation de l'ordonnance ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin.**

Les actes médicaux (piqûres, etc) ne peuvent pas non plus être dispensés par les salariés.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires.

- **Retards**

- En cas de retard exceptionnel après 9h00 ou 13h30, les parents doivent prévenir l'accueil du centre social. A l'arrivée, un responsable de l'ALSH accueillera l'enfant et l'accompagnera dans son groupe.
Néanmoins, lors des sorties du groupe auquel appartient l'enfant, il ne sera pas possible de l'accueillir et il restera sous la responsabilité de ses parents.
- En cas de retards et/ou absences récurrents, les mercredis ou pendant les vacances scolaires, un rendez-vous sera fixé entre un responsable de l'ALSH et la famille afin de résoudre cette difficulté.

- **Exclusions**

Les enfants qui auraient un comportement affectant l'équilibre du groupe et l'encadrement par les animateurs, notamment sur le plan de la sécurité, ne pourront être maintenus dans l'effectif de l'accueil de loisirs après une rencontre entre les coordinateurs et les parents.

- **Personnes autorisées à venir chercher un enfant, sorties exceptionnelles**

Hors du respect des règles suivantes, un enfant ne sera pas autorisé à quitter le centre social.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être désignées lors de l'inscription. Il peut s'agir :

- Des parents,
- D'autres adultes mandatés par les parents
- De frères ou sœurs de plus de 11 ans mandatés par les parents.

Lorsqu'il ne s'agit pas des parents, les noms, prénoms et date de naissance des personnes mandatées doivent être indiqués dans le dossier d'inscription.

Ces personnes devront **impérativement présenter une pièce d'identité** à l'équipe d'accueil lors de leur première venue.

Par défaut, les deux parents sont inscrits comme ayant le droit de venir chercher les enfants. Dans le cas où l'un des parents est interdit de visite, une copie de la décision de justice doit être fournie lors de l'inscription ou au moment où cette décision intervient.

Pour toute personne non-inscrite dans le dossier, **une autorisation de la part des parents devra obligatoirement être remplie** avec un responsable de l'ALSH. La personne exceptionnellement autorisée devra présenter une **pièce d'identité lors de sa venue**.

Dans le cas où les parents sont amenés à venir chercher l'enfant de manière exceptionnelle en dehors des temps d'accueils, ils devront le signaler au responsable, et **remplir une fiche de sortie exceptionnelle**.

Si l'enfant n'est pas parti après l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs, le responsable sera amené, sans aucune nouvelle des parents, à appeler les services de police pour que l'enfant soit confié aux services sociaux adaptés.

- **Habillement**

Pour le confort des enfants :

- Privilégier des vêtements adaptés aux activités et aux sorties : survêtement, baskets, k-way, pas de vêtements fragiles
- Prévoir des vêtements de rechange en cas de petit incident
- Il est souhaitable de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Il est également demandé aux parents de s'assurer de n'avoir rien oublié avant de repartir avec leur enfant.

- **Objets de valeur**

Le Centre Social ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol des effets personnels des enfants : bijoux, vêtements fragiles, sacs à main, téléphones, tablettes, ou autre objet électronique et informatique

- **Changements de coordonnées**

N'oubliez pas de signaler aux responsables de l'ALSH ou à l'accueil tout changement (adresse, téléphone, mail, situation familiale...). Ces mises à jour sont nécessaires pour le bon accueil de votre enfant et pour sa sécurité.

De plus la communication de vos nouvelles coordonnées permettra de vous transmettre les informations concernant la vie du Centre Social : Assemblée Générale, Fête de Quartier, Sorties Familiales, dates d'inscriptions, médiation culturelles, etc.

II.2. Conditions particulières : vacances scolaires

- **Conditions d'inscription**

- Pour les enfants de 3 à 10 ans, l'inscription se fait obligatoirement à la semaine, soit en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.
- Pour les adolescents de 11 à 16 ans l'inscription se fait obligatoirement à la semaine, soit en demi-journée ou journée (repas non fourni).

- **Horaires d'ouverture**

- **3 - 5 ans**

Accueil échelonné matin	8H15 – 9H00
Départ des enfants matin sans repas	11H30
Départ des enfants matin avec repas	13H30
Accueil des enfants de l'après-midi avec repas	11H30
Accueil des enfants de l'après-midi sans repas	13H30
Départ du soir	entre 17H30- et 18H00

- **6 -10 ans**

Accueil échelonné matin	8H15 – 9H00
Départ des enfants matin sans repas	12H30
Départ des enfants matin avec repas	13H30
Accueil des enfants de l'après-midi avec repas	12H30
Accueil des enfants de l'après-midi sans repas	13H30
Départ du soir	entre 17H30- et 18H00

- **11 - 16ans**

Accueil matin	8h15 – 9h00
Départ du soir	entre 17H30- et 18H00

Les horaires d'accueil peuvent être modifiés (par exemple, en cas de sorties à la journée). Les parents doivent se référer aux programmes d'activités. L'équipe d'animation reste à leur disposition pour toute information complémentaire.

II.3. Conditions particulières : mercredis

- **Conditions d'inscription**

- Pour les enfants de 3 à 10 ans, l'inscription se fait en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.
- Pour les enfants de 11 à 16 ans, l'inscription se fait en demi-journée, le repas n'est pas fourni par le centre social

- **Horaires**
- Demi-journée avec repas : 11h50 – 18h
- Demi-journée sans repas : 13h30 – 18h

- **Déplacement en sortie d'école**

Le Centre Social de Cusset organise un pédibus au départ de deux écoles :

- Groupe scolaire Ernest Renan A et B, maternelles et primaires
- Ecole Lazare Goujon

La prise en charge de l'enfant nécessite une inscription au pédibus, à effectuer lors de l'inscription à l'ALSH. Les enfants non-inscrits au pédibus peuvent, sous la responsabilité des parents, venir seuls au centre social. Tous les enfants inscrits au pédibus doivent l'être également pour la plage d'accueil gratuit de 11h50 à 12h45 afin de laisser le temps nécessaire aux animateurs de récupérer les enfants dans l'école.

III. INSCRIPTIONS

III.1. Durée d'inscription selon les périodes

- **Inscriptions pour les vacances**

Dans le souci d'ouvrir l'ALSH au plus grand nombre d'enfants et de familles, un enfant sera inscrit au maximum 4 semaines sur l'ensemble des petites vacances scolaires et 3 semaines pendant les vacances d'été.

- **Pour les mercredis**

Les inscriptions se font au trimestre ou à l'année.

Un enfant ayant 3 ans en cours d'année pourra être accueilli après la date anniversaire et sous réserve des places disponibles.

III.2. Modalités d'inscription

- **Pièces à fournir lors de l'inscription définitive**

- Carnet de santé
- Dernier Quotient familial attribué par la CAF ou Avis d'imposition/non-imposition
- Numéro d'allocataire CAF ou autre régime (SNCF, MSA, etc.)
- Attestation de sécurité sociale
- Moyen de paiement (Espèces, Chèques, Chèques Vacances, Chèques CESU)

- **Démarches**

Pour chaque période les inscriptions ouvrent 2 mois avant le début de la période concernée

- **Pré-inscription administrative**

Les pré-inscriptions s'effectuent :

- soit par téléphone au 04.72.65.71.71,
- soit physiquement auprès de l'accueil du centre social.

À cette occasion, les familles indiquent les périodes souhaitées dans les créneaux disponibles des mercredis et des vacances scolaires.

- **Inscription définitive**

Dans un deuxième temps, un rendez-vous est proposé aux familles.

À cette occasion, il sera procédé à l'inscription administrative de l'enfant, à la confirmation des périodes d'inscriptions, au dépôt du règlement.

Enfin, une rencontre pédagogique avec l'un des responsables de l'ALSH sera proposée aux nouveaux inscrits.

IMPORTANT !

L'inscription ne sera définitive qu'en présence d'un dossier administratif complet et du dépôt du règlement.

Pour toute absence à un rendez-vous d'inscription non excusée au plus tard dans les 48 heures qui suivent, le centre se réserve la possibilité de libérer les places et de les attribuer à d'autres enfants.

- **Tarifification**

Le Quotient Familial pris en compte est celui en cours du point de vue de la CAF **au jour de l'inscription**. Il pourra être réajusté une fois dans l'année en Janvier, sur justificatif CAF (modification des revenus).

La grille tarifaire de l'année en cours figure en annexe du présent règlement.

L'adhésion au centre social est obligatoire. Le montant de la cotisation 2017-2018 est de 10 euros par famille, quel que soit le nombre de membres de la famille inscrits dans les activités du centre.

- **Facturation et attestations fiscales**

- Pour les mercredis, les factures sont établies mensuellement
- Pour les périodes de vacances scolaires, les factures sont établies au courant du mois qui suit la fin de la période concernée, hors périodes de fermeture du Centre Social.
- Les attestations fiscales (garde des enfants de moins de 6 ans) sont établies au courant du 1^{er} trimestre qui suit l'année concernée. Les frais de repas ne sont pas compris dans l'attestation.

IV. ANNULATIONS, DESISTEMENTS, ABSENCES ET RETARDS

IV.1. Cas d'annulations et désistements

**Quels que soient les motifs et les périodes concernées,
toute annulation doit être confirmée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires.
Sans cela, aucun remboursement ne pourra être effectué.**

Les remboursements éventuels se feront dans les conditions suivantes

- **Annulation Petites Vacances Scolaires et Grandes Vacances Scolaires, quel que soit le motif**

En fonction de la date de désistement ou d'annulation, un remboursement pourra être effectué dans les conditions suivantes :

- Annulation signalée au minimum 30 jours calendaires avant le début de la période d'inscription : remboursement intégral
- Annulation entre le 29^{ème} et le 11^{ème} jour calendaire avant le début de la période d'inscription : retenue de 50% du montant total dû
- Annulation à partir du 10^{ème} jour avant le début de la période d'inscription et jusqu'au jour d'ouverture de la période : aucun remboursement ne sera effectué.

- **Désistement en cours de période**

- aucun remboursement ne sera effectué pour les jours restant à effectuer

- **Annulation des mercredis de l'année scolaire, quel que soit le motif**

À compter de la date de réception du courrier d'annulation, les montants des 4 mercredis suivants ne seront pas remboursés. Au-delà, remboursement des mercredis suivants, selon échéance d'inscription (trimestre ou année).

- **Exceptions**

- Un remboursement intégral pourra être effectué, en toutes circonstances, **s'il a été possible de remplacer l'enfant dont la place a été libérée.**
- Un remboursement intégral ou partiel pourra être effectué **en cas de force majeure, événement**

familial grave par exemple. Les situations seront appréciées au cas par cas par les responsables de l'ALSH en relation avec la direction du Centre Social.

IV.2. Absences en cas de maladie

Les remboursements éventuels se feront dans les conditions suivantes, **sur présentation d'un certificat médical précisant le jour d'arrêt et le jour de reprise :**

- Retenue de 30% sur le montant total dû correspondant aux jours d'absence
- Les repas qui n'auront pu être décommandés ne seront pas remboursés

Le certificat médical doit être déposé dans les 48 heures au Centre Social.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en dehors de ce délai et sans l'intégralité des documents demandés.

Dans la période d'arrêt, la place peut être attribuée à un autre enfant. En ce cas, le montant dû par la famille de l'enfant absent sera remboursé intégralement.

IV.3. Retards

En cas de retard des parents après 18h, il sera facturé la somme de 5€ par quart d'heure de retard pour couvrir les frais supplémentaires de rémunération de personnel.

IV.4. Exclusions

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion d'un enfant.

**Le montant total de l'adhésion n'est pas remboursable,
quel que soit le motif d'annulation ou de désistement**

V. ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE 2017-2018

Adhésion familiale et annuelle au Centre Social : 10 €

Droit d'inscription annuel par enfant : 1 €

ALSH 3 - 10 ans

Quotient familial CAF	Demi-journée sans repas	Journée sans repas	Journée avec repas ⁽¹⁾	Journée avec repas ⁽¹⁾	Semaine sans repas	Semaine avec repas
< à 250	3,30 €	5,50 €	6,30 €	8,50 €	27,50 €	42,50 €
De 251 à 400	3,60 €	6,00 €	6,60 €	9,00 €	30,00 €	45,00 €
De 401 à 550	4,80 €	8,00 €	7,80 €	11,00 €	40,00 €	55,00 €
De 551 à 850	6,24 €	10,40 €	9,24 €	13,40 €	52,00 €	67,00 €
De 851 à 1150	8,22 €	13,70 €	11,22 €	16,70 €	68,50 €	83,50 €
De 1151 à 1300	11,40 €	19,00 €	14,40 €	22,00 €	95,00 €	110,00 €
> à 1301	14,10 €	23,50 €	17,10 €	26,50 €	117,50 €	132,50 €

⁽¹⁾ Dont prix du repas de 3 €

ALSH 11 - 17 ans

Quotient familial CAF	Semaine ⁽²⁾	Journée ⁽²⁾
Sans	30,00 €	6,00 €

⁽²⁾ Repas fourni par les familles